

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

## Séance du 27 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

<b>Date de convocation</b> :	20 février 2024	<b>Date d'affichage</b> :	20 février 2024
------------------------------	-----------------	---------------------------	-----------------

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

**Présents** : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoins, CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise

**Absents excusés** : VERICEL Géraldine, DEROSIER Philippe

**Secrétaire de séance** : GARDON François

### DEL2/27-02-24 – Vente d'une partie de l'impasse du Centre – Parcelle cadastrée section A numéro 695

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

**Considérant** la demande formulée par Madame Géraldine VIAL, alors propriétaire de la parcelle cadastrée Section A Numéro 285, de se porter acquéreur d'une partie d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse du Centre, partie alors contiguë à sa propriété, et nouvellement cadastrée Section A Numéro 695,

**Considérant** que par délibération n° DEL1/27-02-24 en date du 27 février 2024 ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie du domaine public,

**Considérant** que conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; la mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

**Considérant** que les frais de division et de bornage requis étaient à la charge de Madame Géraldine VIAL,

**Considérant** que les frais d'acte sont à la charge de Madame Géraldine VIAL,

**Considérant** les échanges quant à la vente par la Commune de ladite parcelle à Madame Géraldine VIAL, et ce à l'Euro symbolique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession par la Commune - comme ci-avant définie - au profit de Madame Géraldine VIAL de la parcelle cadastrée Section A Numéro 695, d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>, et ce à l'Euro symbolique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20240227-DEL2\_27-02-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2024

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession par la Commune – aux conditions ci-avant rapportées - au profit de Madame Géraldine VIAL de la parcelle cadastrée Section A Numéro 695, d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>, et ce à l'Euro symbolique.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents.  
Expédition conforme au registre.

Le secrétaire de séance,  
François GARDON

Le Maire,  
Robert FLAMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20240227-DEL2\_27-02-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2024